



AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, qu'à la séance extraordinaire qui se tiendra le 20 avril 2022 à 19h, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres adoptera le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

1. **QU'**un projet de règlement décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité des Cèdres a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.
2. **QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit remplacer son code d'éthique et de déontologie des employés en vigueur.
3. **QUE** l'objet de ce règlement soit l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité des Cèdres est d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale* (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1).

QU'à l'article 2, sur les Valeurs, l'ajout à l'article 2.1 *Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique*, de l'alinéa 2.1.4 a été ajoutée :

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1° l'intégrité des employés municipaux ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect **et la civilité** envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, **incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux** ;

QU'à l'article 8, sur les Règles de conduite et interdictions l'ajout à l'article 8.2 *Les avantages* à l'alinéa 8.2.1 a été ajoutée :

8.2.1 Il est interdit à tout employé :



Municipalité des Cèdres

2° d'accepter **tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre** avantage, quelle que soit sa valeur, **qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou** qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

QU'à l'article 8, sur les Règles de conduite et interdictions l'ajout à l'article 8.2 Les avantages à l'alinéa 8.2.2 a été ajoutée :

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes **sont respectées.**

QUE toutes les autres clauses du code d'éthique et de déontologies des employés municipaux demeurent inchangées;

QUE les citoyens puissent prendre connaissance du règlement numéro 487-2022 sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/proces-verbaux-ordres-du-jour> et qu'il est disponible pour consultation au bureau municipal, au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres durant les heures d'ouverture de bureau, à compter de ce jour.

QUE ledit projet de règlement sera présenté pour adoption, à la séance extraordinaire du Conseil municipal, le 20 avril 2022, à 19h, à l'Hôtel de ville, sis au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.

Donné à Les Cèdres, ce 13^e jour du mois d'avril 2022.


Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le résumé du **projet de règlement numéro 487-2022** aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 13 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois d'avril 2022.


Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca